



CONVENTION ARMÉES - COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY DE
DÔME

92^e REGIMENT D'INFANTERIE

ET

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

LA METROPOLE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

LES COMMUNES JUMELEES DES COMPAGNIES DU 92^e RI

- LA COMMUNE DE CHÂTEAUGAY
- LA COMMUNE D'ORCINES
- LA COMMUNE DE PONT DU CHATEAU
- LA COMMUNE DE CHAMALIERES
- LA COMMUNE DE CEBAZAT
- LA COMMUNE DE ROYAT
- LA COMMUNE DE ROMAGNAT
- LA COMMUNE DE CHATELGUYON
- LA COMMUNE DU CENDRE



VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2024

(LE MAIRE Maire)

Hervé PRONONCE

Entre les soussignés :

Le préfet du Puy de Dôme

et

le délégué militaire départemental du Puy de Dôme commandant la base de défense (BdD) de Clermont-Ferrand (CFD)

CICoS / EM BdD-CFD

Quartier Desaix - BP 106 - 63035 CLERMONT-FERRAND Cedex

représentée par

le colonel Nicolas PERCHET, adjoint au commandant de la base de défense (COMBdD) de CLERMONT-FERRAND

et

le colonel Louis-Marie LEVACHER, commandant le 92^e régiment d'infanterie ci-après désignés « le ministère des Armées »,

et

Les collectivités signataires dont les communes jumelées avec les unités élémentaires du 92^e régiment d'infanterie

- la commune de Clermont-Ferrand,
10, rue Philippe Marcombes – BP60
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

représentée

par M. Olivier Bianchi, maire de Clermont-Ferrand

- La métropole Clermont Auvergne Métropole
64 avenue de l'Union Soviétique BP 40231
63007 Clermont-Ferrand cedex 1

représentée

par M. Olivier Bianchi, président de Clermont Auvergne Métropole

- La commune de Cébazat
8 bis cours des Perches
63118 Cébazat

représentée

par M. Flavien Neuvy, maire de Cébazat

- La commune de Chamalières
1 place Claude Wolf
63400 Chamalières

représentée

par M. Louis Giscard d'Estaing, maire de Chamalières

- La commune de Châteaugay
1 place Lucien Bayle
63119 Châteaugay
représentée
par M. René Darteyre, maire de Châteaugay

- La commune de Châtel-Guyon
10 rue de l'Hôtel de ville
63140 Châtel-Guyon
représentée
par M. Frédéric Bonnichon, maire de Châtel-Guyon

- La commune de Le Cendre
7 rue de la Mairie
63670 Le Cendre
représentée
par M. Hervé Prononce, maire de Le Cendre

- La commune de Orcines
Place Saint-Julien
63870 Orcines
représentée
par M. Jean-Marc Morvan, maire de Orcines

- La commune de Pont-du-Château
Place de l'Hôtel de ville
63430 Pont-du-Château
représentée
par M. Patrick Perrin, de Pont-du Château

- La commune de Romagnat
Château de Bezance
63540 Romagnat
représentée
par M. Laurent Brunmurol, de Romagnat

- La commune de Royat
46 boulevard Barrieu
63130 Royat
représentée
par M. Marcel Aledo, de Royat



ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n°2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la Gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de Défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ».

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 1 : objet de la convention

S'appuyant sur le socle des grands domaines d'intérêts partagés, la présente convention a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département du Puy de Dôme, et plus particulièrement celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées.

Il s'agit donc de structurer et renforcer les relations existantes entre les unités et les collectivités locales :

- en rassemblant les partenariats existants sans les remettre en cause ;
- en intégrant de nouveaux domaines de partenariats ;
- sans pour autant se substituer à des conventions existantes.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Puy de Dôme et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre 12 objectifs communs parmi les cinq thématiques suivantes :

1. L'accueil des familles des militaires sur le territoire.
2. Le développement de la Force Morale de la jeunesse.
3. La diffusion de l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.
4. La transition énergétique et biodiversité
5. Vivre en communauté.

1. L'accueil des familles des militaires dans le territoire

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité de Clermont-Ferrand Auvergne Métropole, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- L'accès au logement des militaires et de leur famille.

Le 92^e régiment d'infanterie implanté sur la commune de Clermont-Ferrand connaît des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, en liaison avec le bureau logement (BL) de la BdD CFD, à compléter les discussions du bureau logement avec les bailleurs sociaux, notamment dans le renforcement l'offre de logements locatifs.

- L'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires.

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- échanger les offres d'emplois ;
- co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale tors de périodes d'immersion courtes.

- **L'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées. La facilitation du co-développement de projets liés à l'accueil « petite enfance » sera également recherchée.

- **La scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention

particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Dans ce domaine également et au besoin, la facilitation du co-développement de projets liés à l'accueil « périscolaire » sera également recherchée.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **Le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental du Puy de Dôme, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **Les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, et notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

Dans ce cadre, des accords de partenariat sont passés entre le 92^e régiment d'infanterie et Clermont Auvergne Métropole pour l'utilisation et l'entretien du stade militaire Boutet.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :



- **L'éveil aux questions de défense**

Des classes de défense sont actives dont une sur le territoire de Clermont-Ferrand Métropole. Les classes de défense sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des Armées dans le cadre du trinôme académique.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Ainsi, à l'instar de ce qui avait été fait en 2023, l'édition 2025 de l'activité « Avec Nos Blessés » organisée par la DMD 63 à laquelle participera le 92^e régiment d'infanterie, veillera à associer les écoles de Clermont-Ferrand et de la métropole autour de l'activité sportive de cohésion organisée à cet effet.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

La participation de nombreux détachements du 92^e régiment d'infanterie aux cérémonies patriotiques en témoignent.

3. La diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

Des stages découvertes pour les élèves de troisième sont organisés tous les ans au 92^e régiment d'infanterie.

Egalement des militaires du 92^e régiment d'infanterie participent comme animateurs aux journées défense et citoyenneté (JDC) organisées au quartier Desaix par le centre du service national et de la jeunesse. Dans ce cadre, il y a environ 8000 jeunes qui passent par an dans l'infrastructure du 92^e régiment d'infanterie.

Aussi, l'activité des réserves doit être soutenue.

Instituée par le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, par les volontaires de la réserve opérationnelle de la Police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par le force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées, directions et services relevant du ministère des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la Police nationale relevant du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à

servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'Etat, le réserviste et l'employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer, et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, au niveau local, la politique partenariale développée au plan central.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes de Clermont Auvergne Métropole ont signé la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle. Celles-ci s'engagent d'une part, à soutenir la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou contractuels ayant qualité de réservistes opérationnels, des facilités particulières et, d'autre part d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministre des Armées.

La réserve citoyenne constitue la seconde composante de la réserve militaire. Elle a pour objet d'entretenir l'esprit de Défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle est composée de volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la Défense nationale.

Bénévole du service public, agréé auprès d'une autorité militaire de rattachement (AMR), le réserviste citoyen s'engage pour servir l'armée de terre de différentes manières :

- promouvoir l'esprit de Défense à travers des témoignages, la participation aux commémorations, l'organisation d'événements touchant différents publics ;
- contribuer au renforcement du lien armée-Nation en contribuant à créer des partenariats avec les entreprises, en aidant à la reconversion des militaires, en présentant l'outil de défense à la jeunesse ;
- faire rayonner l'armée de terre en réalisant des actions de communication ou de relations publiques ;
- mettre à disposition des compétences spécifiques pour des missions de conseil dans différents domaines ;

- participer à la résilience de la Nation à travers des actions de sécurité civile de formation aux premiers secours ...

L'engagement de Clermont Auvergne Métropole a été initié dès 2023 par le recrutement de la personne chargée du protocole et des cérémonies à caractère patriotique auprès du chef de corps du 92^e régiment d'infanterie.

4. La transition énergétique et biodiversité

Les organismes spécialisés ou référents des deux parties devront promouvoir les meilleures pratiques de management de l'énergie et renforcer les bons comportements dans leur champ d'action et périmètre de responsabilité. Cette sensibilisation sera étendue aux éco-gestes individuels pour l'ensemble des tâches non opérationnelles, de fonctionnement courant, le permettant. A ce titre le développement de la mobilité douce sera encouragé au profit de l'ensemble des personnels dans les liaisons domicile-travail.

5. Vivre en communauté

Le 92^e régiment d'infanterie est une unité opérationnelle de l'armée de Terre forte de plus de mille deux cents hommes et femmes qui a des impératifs dans divers domaines pouvant donner lieu à des formes de nuisances : tirs, bruits divers, vols de drone, etc...

Des questions de sécurité pourraient être mises en exergue, notamment en terme de circulation, sur les axes routiers qui entourent le quartier Desaix.

Les parties conviennent de l'impérieuse nécessité de maintenir un dialogue ouvert et constructif.

Article 3 : mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence souple dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage est mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Organisé au plus près des signataires de cette convention, il est composé de :

- le préfet ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du puy de Dôme ou son représentant ;
- le président de la Communauté Clermont Auvergne Métropole;
- le maire de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
- le maire de Cébazat ou son représentant ;
- le maire de Chamalières ou son représentant ;
- le maire de Châteaugay ou son représentant ;
- le maire de Châtel-Guyon ou son représentant ;
- le maire de Le Cendre ou son représentant ;
- le maire de Orcines ou son représentant ;



- le maire de Pont-du-Château ou son représentant ;
- le maire de Romagnat ou son représentant ;
- le maire de Royat ou son représentant ;
- le délégué militaire départemental du Puy de Dôme, commandant la base de défense de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
- le chef de corps du 92^e régiment d'infanterie ou son représentant ;

Ce comité de pilotage se réunit à minima une fois tous les deux ans.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Un secrétariat permanent de ce comité de pilotage est mis en place afin de coordonner les réunions du comité et de recueillir toute question relative à la présente convention.

Contact : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 4 : durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signifiés deux mois avant le terme de la convention.

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

5/10

ID : 063-216300699-20241212-24_12_12_007-DE

A Clermont-Ferrand, le

2024

Signatures :

En présence de :